

Bram, le 29/04/2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire  
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DEC-29-04-2025-004**

Nature de l'acte:  
Attribution Marché  
Public

Le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet:  
**Attribution de marché  
pour la  
consultation « Marché  
de prestations de  
service pour  
l'exploitation de la  
station d'épuration de  
Lasserre de Prouille »**

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1-1° ,

**Vu** la délibération en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé Monsieur le Président, par délégation, de prendre certaines des décisions et notamment son alinéa 1.13,

**Vu** la publication du MAPA ouvert « 2025AC1 », le 13 mars 2025 via la plateforme SafeTender,

**Considérant** le classement, dans le rapport d'analyse,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de l'entreprise Saur

## D É C I D E

### **Article 1:**

D'attribuer le marché « Marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Lasserre de Prouille » à l'entreprise Saur pour un montant de 14 565€/par an,

### **Article 2:**

La durée du marché est de 2 ans renouvelable deux (2) fois, par période de douze (12) mois par décision tacite de la collectivité soit pour une durée totale ne pouvant excéder quatre (4) ans.

### **Article 3:**

*La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.*

*Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.*

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Le Président  
  
André VIOLA.

**André VIOLA,**  
Président